



DECISION DU MAIRE 2023-01
PRISE PAR APPLICATION DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L2122-22
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
PERMETTANT AU MAIRE DE DEMANDER L'ATTRIBUTION DE
SUBVENTION

REFECTION DU RESEAU DE DEFENSE EXTERIEURE CONTRE
L'INCENDIE

Le Maire de la Commune de Villars-Colmars

VU le code Général des Collectivités territoriales et notamment les dispositions du 26° de l'article L.2122-22 issue de la loi 2015-991 du 7 août 2015, qui dispose que « Le Maire peut en outre par délégation du Conseil Municipal être chargé [...] de demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales dans les conditions fixées par le Conseil Municipal, l'attribution de subvention »,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2020/06/02 du 13 juillet 2020 portant délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal

CONSIDERANT la nécessité de solliciter des soutiens financiers favorisant les investissements sur la commune

CONSIDERANT la possibilité pour le Département des Alpes de Haute Provence de financer les travaux de défense extérieure contre l'incendie

DECIDE

Article 1 : La commune sollicite auprès du département des Alpes de Haute Provence une subvention pour la réfection du réseau de Défense Extérieur Contre l'Incendie

Article 2 : Le coût global de l'opération est de 21 300,00 € HT. Il est réparti selon le plan de financement prévisionnel suivant :

Département des Alpes de Haute Provence :	6 390,00 € (30%)
Autofinancement :	14 910,00 € (70%)



ALPES DE HAUTE-PROVENCE
MAIRIE DE VILLARS-COLMARS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPENSES		RECETTES	
Désignation	Montant HT	Désignation	Montant HT
Devis N°1 : Phase de remplacement N°1 2023 : Poteaux Incendies N°9, N°12, N°13 et N°16	11 640,00	Subvention département au titre de la Défense Extérieure Contre l'Incendie	6 390,00
Devis N°2 : Phase de remplacement N°2 de 2023 : Poteaux Incendies N° 14 et N°24 Remplacement de capots poteaux incendies N° 25 et N° 10	7 750,00	Autofinancement inscrit au budget 2023 (chapitre 21568)	14 910,00
Dépenses imprévues (10%)	1 910,00		
TOTAL H.T	21 300,00	TOTAL H.T	21 300,00

Article 3 : Madame La Secrétaire Générale de Mairie est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera rendue exécutoire après publication et transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du Tribunal administratif de Marseille dans les deux mois à partir de sa publication.

Fait à Villars-Colmars le 24 août 2023

Le Maire,



Laurent ROUX

Mairie de Villars-Colmars
14, place de la Mairie
04370 VILLARS-COLMARS
Tel : 04.92.83.43.01

Mel : mairievillarscolmars@wanadoo.fr

RF Sous-Préfecture de CASTELLANE
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 24/08/2023 004-210402400-20230824-AR_2023_011-AU